

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

*VU le Code de l'Education, et notamment son article L 713-3,
VU les Statuts de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,
VU les Statuts de l'UFR STAPS,*

Arrêté n°2016- 66 relatif à l'élection aux fonctions de directeur de l'UFR STAPS

Article 1 : L'élection en vue de pourvoir le poste de Directeur de l'UFR STAPS aura lieu le **mardi 7 juin 2016 à 14h.**

Article 2 : La déclaration individuelle de candidature, signée de chaque candidat, et les programmes des candidats doivent être adressés par lettre recommandée, ou déposés avec accusé de réception avant le **vendredi 3 juin 2016 à 17 heures**, auprès de la directrice des services administratifs du Campus Moulin de la Housse, Mme Tamar BALAN, bâtiment 25, bureau 25-114.

Article 3 : Le Directeur est élu pour 5 ans. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans l'UFR. Son mandat est renouvelable une fois.

Article 4 : La séance est présidée par l'administratrice provisoire. Si cette dernière est candidate, elle est présidée par le Doyen d'âge élu non candidat, parmi les enseignants et enseignants-chercheurs. Les candidats sont auditionnés selon un ordre de passage déterminé par tirage au sort. Chaque candidat dispose de 15 minutes de présentation suivi de 15 minutes de questions.

Article 5 : L'élection a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents ou représentés lors des deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative ensuite. Tout membre du conseil peut donner une procuration à un autre membre pour le représenter et voter en son nom au conseil ; un membre ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Article 6 : Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Fait à Reims, le 24 Mai 2016

**Le Président de l'Université de
Reims Champagne-Ardenne**

Guillaume GEILLE

-Mis en ligne le : **25.05.2016**

-Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le :
25.05.2016